

## LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation du conseil municipal :** 21 septembre 2026

**Présents :** Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Nathalie NEAU, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Jean-Paul RETAIL, Éric FERRÉ, Jérôme BERT, Gwenaëlle RAVON, Estelle GILBERT, Jessie RACLET, Aline GABORIT, Marion THIBAUDEAU, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

**Absents excusés :** Virginie MAINARD

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre GAUVRIT

| Numéro | Objet                                                                                                                                                                                     | Décision du conseil municipal |
|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
| 1      | Modification du tableau des effectifs – Ouverture et suppressions de postes                                                                                                               | Approuvé                      |
| 2      | Adhésion au service de médecine du travail du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée                                                                         | Approuvé                      |
| 3      | Adhésion à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée                                                                  | Approuvé                      |
| 4      | Adhésion à la prestation « Chômage » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée                                                                               | Approuvé                      |
| 5      | Convention de mise à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail | Approuvé                      |
| 6      | Sécurisation du centre bourg – demande de fonds de concours à Les Sables d'Olonne Agglomération                                                                                           | Approuvé                      |
| 7      | Lotissement « Le champ Martin » - Dénomination d'une voie                                                                                                                                 | Approuvé                      |
| 8      | Lotissement « Le champ Martin » - Convention de transfert in fine dans le domaine public communal, des voiries, des réseaux et des espaces communs                                        | Approuvé                      |
| 9      | Cession à la commune d'un délaissé de voirie sis impasse des Mûriers                                                                                                                      | Approuvé                      |
| 10     | Cession à la commune d'un délaissé de voirie sis rue des Mûriers                                                                                                                          | Approuvé                      |

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 29 septembre 2026, à la porte de la Mairie.  
Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie aux horaires d'ouverture.



Département  
de la VENDEE

-----  
Arrondissement  
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
ID : 085-218502508-20260929-2026\_D\_09\_001-DE



-----  
**COMMUNE de SAINT MATHURIN**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**OUVERTURE ET SUPPRESSIONS DE POSTES**

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

**Délibération : 28.09.2026 – 001**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2026**

**Présents :** Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Nathalie NEAU, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Jean-Paul RETAIL, Éric FERRÉ, Jérôme BERT, Gwenaëlle RAVON, Estelle GILBERT, Jessie RACLET, Aline GABORIT, Marion THI-BAUDEAU, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

**Absents excusés :** Virginie MAINARD

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre GAUVRIT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu les LDG modifiées en date du 5 novembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 14 septembre 2026,

Il est proposé :

- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'agent territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent parti en disponibilité pour convenances personnelles.
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à promotion interne
- De supprimer à compter du 30 septembre, deux emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à promotion interne et avancement de grade
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial suite à un avancement de grade.
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à promotion interne
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade
- D'ouvrir à compter du 5 octobre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

**Décide :**

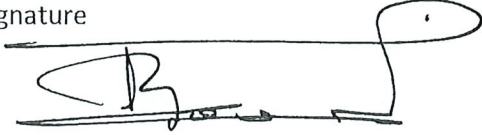
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'agent territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe d'un agent parti en disponibilité pour convenances personnelles.

- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à promotion interne
- De supprimer à compter du 30 septembre, deux emplois permanents d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à promotion interne et avancement de grade
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial suite à un avancement de grade.
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe suite à promotion interne
- De supprimer à compter du 30 septembre, un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade
- D'ouvrir à compter du 5 octobre 2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un avancement de grade.

**Adopte** le nouveau tableau des effectifs des emplois communaux au 1<sup>er</sup> octobre 2026 établi comme suit :

| Grade ou Emploi                                                                          | Poste ouvert | Effectif au 05/10/26 | Quotité - temps de travail à compter du 05/10/26 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|----------------------|--------------------------------------------------|
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                                                                 | <b>11</b>    | <b>10</b>            | <b>8,73</b>                                      |
| Agent de maîtrise territorial principal                                                  | 1            | 1                    | 1                                                |
| Agent de maîtrise territorial                                                            | 2            | 2                    | 2                                                |
| Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe                       | 1            | 1                    | 0,69                                             |
| Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe                       | 2            | 2                    | 1,64                                             |
| Adjoint technique territorial                                                            | 1            | 1                    | 1,00                                             |
|                                                                                          | 1            | 1                    | 0,77                                             |
|                                                                                          | 1            | 1                    | 0,66                                             |
|                                                                                          | 1            | 1                    | 0,97                                             |
|                                                                                          | 1            | 0                    | 0                                                |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                                                            | <b>6</b>     | <b>6</b>             | <b>5,67</b>                                      |
| Rédacteur                                                                                | 1            | 1                    | 1                                                |
| Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe                   | 0            | 0                    | 0                                                |
| Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe                   | 2            | 2                    | 1,98                                             |
| Adjoint administratif territorial                                                        | 3            | 3                    | 2,69                                             |
| <b>FILIERE ATSEM</b>                                                                     | <b>1</b>     | <b>1</b>             | <b>1,00</b>                                      |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1 <sup>ère</sup> classe | 1            | 1                    | 1,00                                             |
| Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 0            | 0                    | 0,00                                             |
| <b>FILIERE ANIMATION</b>                                                                 | <b>4</b>     | <b>4</b>             | <b>4</b>                                         |
| Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> cl                         | 0            | 0                    | 0                                                |
| Adjoint territorial d'animation                                                          | 4            | 4                    | 4                                                |
| <b>TOTAL POSTE AGENTS STAGIAIRES/TITULAIRES</b>                                          | <b>22</b>    | <b>21</b>            | <b>19,40</b>                                     |

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme.

|                                                                                                |                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire<br>Albert BOUARD                                                                      | Le secrétaire de séance<br>Jean-Paul RETAIL                                                     |
| Signature<br> | Signature<br> |

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Département  
de la VENDEE

-----  
Arrondissement  
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 085-218502508-20260928-2026\_D\_09\_002-DE



COMMUNE de SAINT MATHURIN

-----

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE DU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

*Délibération : 28.09.206 – 002*

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2026

Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Nathalie NEAU, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Jean-Paul RETAIL, Éric FERRÉ, Jérôme BERT, Gwenaëlle RAVON, Estelle GILBERT, Jessie RACLET, Aline GABORIT, Marion THI-BAUDEAU, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

Absents excusés : Virginie MAINARD

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAUVRIT

La surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- d'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- d'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Pour les collectivités non affiliées, le montant de la participation due par la collectivité en contrepartie des prestations fournies par le service de médecine du travail correspond à une facturation en fonction du nombre de visites effectuées dans la collectivité, quelle qu'en soit la nature. Le montant facturé pour l'exercice 2026 est de 110 € par visite.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention d'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide d'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée,

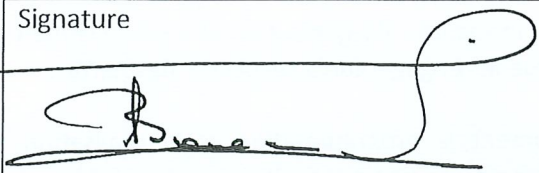
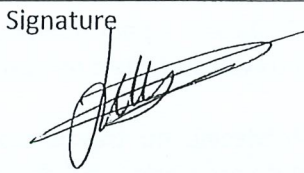
Approuve les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme.

|                                                                                                  |                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire<br>Albert BOUARD                                                                        | Le secrétaire de séance<br>Jean-Paul RETAIL                                                       |
| Signature<br> | Signature<br> |

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département  
de la VENDEE

-----  
Arrondissement  
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

REPUBLIQUE FRANCAISE

ID : 085-218502508-20260928-2026\_D\_09\_003-DE



COMMUNE de SAINT MATHURIN

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**ADHESION A LA PRESTATION « MISSIONS TEMPORAIRES » DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

**Délibération : 28.09.206 – 003**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2026**

**Présents :** Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Nathalie NEAU, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Jean-Paul RETAIL, Éric FERRÉ, Jérôme BERT, Gwenaëlle RAVON, Estelle GILBERT, Jessie RACLET, Aline GABORIT, Marion THI-BAUDEAU, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

**Absents excusés :** Virginie MAINARD

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre GAUVRIT

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi. Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.

Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

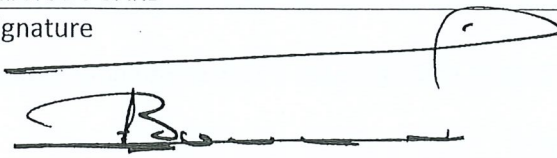
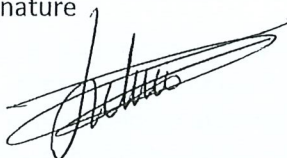
M. le Maire propose d'adhérer à cette prestation facultative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L334-3, L452-30 et L452-44,  
Vu le décret n° 88-145, du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale  
Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,  
Vu les délibérations en date des 6 février 1995, 25 novembre 1997, 24 septembre 2012, 19 novembre 2014 régissant les modalités de fonctionnement de l'Unité Missions Temporaires du service Emploi,  
Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d'administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l'année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Décide** d'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026, et pour la durée du mandat en cours,  
**Donne** mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,  
**Autorise** Monsieur Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;  
**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme.

|                                                                                               |                                                                                                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire<br>Albert BOUARD                                                                     | Le secrétaire de séance<br>Jean-Paul RETAIL                                                    |
| Signature  | Signature  |

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Département  
de la VENDEE

-----  
Arrondissement  
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ID : 085-218502508-20260928-2026\_D\_09\_004-DE

S<sup>2</sup>LO

-----  
**COMMUNE de SAINT MATHURIN**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**ADHESION A LA PRESTATION « CHOMAGE » DU CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

**Délibération : 28.09.206 – 004**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2026**

**Présents :** Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Nathalie NEAU, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Jean-Paul RETAIL, Éric FERRÉ, Jérôme BERT, Gwenaëlle RAVON, Estelle GILBERT, Jessie RACLET, Aline GABORIT, Marion THI-BAUDEAU, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

**Absents excusés :** Virginie MAINARD

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre GAUVRIT

Le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.

Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).

Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

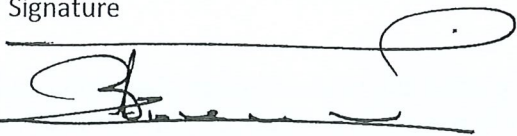
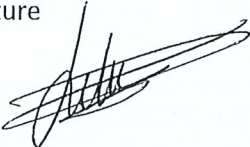
Monsieur Le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L452-40 à L452-48,  
 Vu le Code du travail, notamment ses articles L5424-1et suivants,  
 Vu le décret n° 2019-797 du 26 juillet 2019 modifié relatif au régime d’assurance chômage,  
 Vu le décret n° 2020-741 du 16 juin 2020 relatif au régime particulier d’assurance chômage applicable à certains agents publics et salariés du secteur public,  
 Vu la circulaire n° 2023-33 du 26 juillet 2023 relative à la réglementation d’assurance chômage applicable depuis le 1er février 2023,  
 Vu la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage,  
 Vu la délibération n° DEL-20140317-06 du conseil d’administration du Centre de Gestion du 21 mai 2014 décidant d’assurer la prestation « chômage » pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent,  
 Vu la délibération n° DEL-20171127-04 du conseil d’administration du Centre de Gestion du 27 novembre 2017 portant réévaluation des tarifs des prestations à compter de l’année 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité,

Décide d’adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026, et pour la durée du mandat en cours,  
Donne mission à Monsieur Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,  
Autorise Monsieur Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;  
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,  
 Pour extrait conforme.

|                                                                                                  |                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire<br>Albert BOUARD                                                                        | Le secrétaire de séance<br>Jean-Paul RETAIL                                                       |
| Signature<br> | Signature<br> |

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu’il peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l’État.*

Département  
de la VENDEE

-----  
Arrondissement  
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ID : 085-218502508-20260928-2026\_D\_09\_005-DE



-----  
**COMMUNE de SAINT MATHURIN**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA VENDEE D'UN AGENT CHARGE  
DE LA FONCTION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

**Délibération : 28.09.206 – 005**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

**Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2026**

**Présents :** Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Nathalie NEAU, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Jean-Paul RETAIL, Éric FERRÉ, Jérôme BERT, Gwenaëlle RAVON, Estelle GILBERT, Jessie RACLET, Aline GABORIT, Marion THI-BAUDEAU, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

**Absents excusés :** Virginie MAINARD

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre GAUVRIT

Conformément à l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, toutes les collectivités ou établissements publics doivent désigner un ou des agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité. Pour ce faire, l'autorité territoriale peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la Vendée propose la mise à disposition de ces agents auprès des collectivités ou établissements qui en font la demande, par le biais d'une convention spécifique.

La convention a pour objet de définir les modalités techniques, organisationnelles et financières de la mise à disposition de l'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) par le Centre de Gestion.

L'agent chargé des fonctions d'inspection intervient au sein de la collectivité ou l'établissement pour conseiller et accompagner l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail et dans la définition des actions visant à améliorer les conditions de travail.

Il contrôle également les conditions d'application des règles de santé et sécurité au travail et peut proposer à l'autorité territoriale compétente des mesures immédiates qu'il juge nécessaires.

Il participe avec voix consultative aux réunions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (F3SCT) ou, à défaut, du comité social territorial (CST).

La collectivité ou l'établissement participera aux frais d'intervention de l'ACFI du Centre de Gestion sur la base de la participation à la cotisation additionnelle et d'un montant forfaitaire lié aux prestations individualisées.

La cotisation additionnelle ouvre droit, sans facturation supplémentaire, aux missions suivantes :

- Le conseil et l'accompagnement de l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail, et plus particulièrement dans la définition et la mise en place des mesures visant à améliorer les conditions de travail,
- Le suivi des préconisations effectuées au fil du temps,
- La présence aux réunions de la F3SCT ou à défaut du CST,
- L'étude de documents avant le passage en F3SCT ou à défaut du CST,
- La formulation d'avis sur des consignes/protocoles que l'autorité territoriale envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité au travail.

La collectivité ou l'établissement pourra bénéficier, à sa demande, de prestations individualisées avec intervention de l'ACFI.

Les prestations soumises à facturation sont :

- Le diagnostic réglementaire de l'organisation de la prévention,
- L'inspection des lieux de travail, d'une situation de travail ou d'un thème spécifique
- La sensibilisation réglementaire à destination des encadrants, des responsables sur des thèmes spécifiques,
- La participation à la résolution d'un danger grave et imminent,
- La participation à la délégation d'enquête à la suite d'un accident de service grave ou d'une situation d'urgence,
- La rédaction d'un rapport en cas de non-conformité sur la législation à l'emploi des jeunes travailleurs.

Toute prestation individualisée fera l'objet d'un devis chiffré et facturé sur la base des tarifs fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adhérer à cette prestation et d'approuver la convention correspondante.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L812-2 ;

Vu le code du travail en sa 4<sup>ème</sup> partie et notamment les articles L.4121-1 à L.4121-4 sur les principes généraux de prévention ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu la proposition de convention de mise à disposition par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

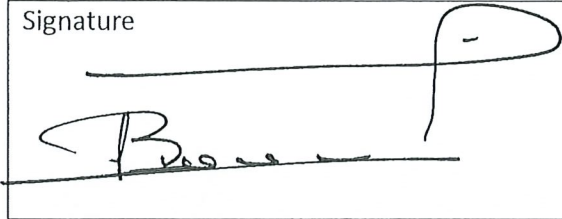
**Décide** d'adhérer à la prestation proposée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée,

**Approuve** les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération,

**Autorise** Monsieur Le Maire à signer ladite convention ou tout document y afférent ;

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme.

|                                                                                                |                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire<br>Albert BOUARD                                                                      | Le secrétaire de séance<br>Jean-Paul RETAIL                                                     |
| Signature<br> | Signature<br> |

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*



COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE  
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SECURISATION DU CENTRE BOURG  
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LES SABLES D'OLONNE AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

**Délibération : 28.09.206 – 006**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2026

Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Nathalie NEAU, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Jean-Paul RETAIL, Éric FERRÉ, Jérôme BERT, Gwenaëlle RAVON, Estelle GILBERT, Jessie RACLET, Aline GABORIT, Marion THI-BAUDEAU, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

Absents excusés : Virginie MAINARD

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAUVRIT

Monsieur le Maire rappelle que la commune a lancé des travaux de sécurisation du centre bourg rue des Mûriers et avenue de Nantes avec un marquage au sol en zone 30 et la création d'un trottoir.

Monsieur Le Maire rappelle que le montant total des devis signés auprès des entreprises COLAS et ESVIA s'élève à 19 526,03€ HT.

Une demande de fonds de concours peut être sollicitée auprès de « Les Sables d'Olonne Agglomération ».

Monsieur le Maire présente le plan de financement de ces travaux :

|                                                            |             |
|------------------------------------------------------------|-------------|
| - Fonds de concours Les Sables d'Olonne Agglomération 2026 | 9 700,00 €  |
| - Autofinancement                                          | 9 826,03 €  |
| TOTAL HT                                                   | 19 526,03 € |

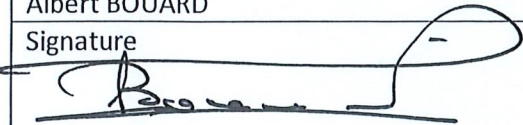
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le plan de financement présenté ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à faire la demande de fonds de concours auprès des Sables d'Olonne Agglomération,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme.

|                                                                                                  |                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire<br>Albert BOUARD                                                                        | Le secrétaire de séance<br>Jean-Paul RETAIL                                                       |
| Signature<br> | Signature<br> |

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



COMMUNE de SAINT MATHURIN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

LOTISSEMENT « LE CHAMP MARTIN »  
DENOMINATION D'UNE VOIE

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de Conseillers : | <b>Délibération : 28.09.206 – 007</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| En exercice : 19        | L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.                                                                             |
| Présents : 18           | Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2026                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Votants : 18            | Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Nathalie NEAU, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Jean-Paul RETAIL, Éric FERRÉ, Jérôme BERT, Gwenaëlle RAVON, Estelle GILBERT, Jessie RACLET, Aline GABORIT, Marion THI-BAUDEAU, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS |
|                         | Absents excusés : Virginie MAINARD                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                         | Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAUVRIT                                                                                                                                                                                                                                                                              |

Monsieur Le Maire informe les élus qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au Conseil municipal de dénommer la rue qui sera créée afin de desservir le lotissement « Le Champ Martin » donnant sur la rue du Champ Martin.

La commission « Urbanisme, voirie, bâtiments » réunit le 21 septembre 2026 propose le nom suivant :

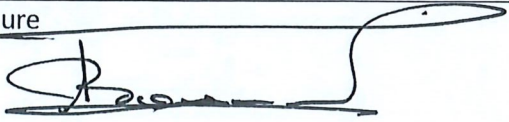
- « Rue Paul VERLAINE »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Valide le nom de la voie par « rue Paul VERLAINE »

Autorise Monsieur Le maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme.

|                                                                                                  |                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire<br>Albert BOUARD                                                                        | Le secrétaire de séance<br>Jean-Paul RETAIL                                                       |
| Signature<br> | Signature<br> |

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.



COMMUNE de SAINT MATHURIN

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**LOTISSEMENT « LE CHAMP MARTIN » - CONVENTION DE TRANSFERT IN FINE DANS LE DOMAINE  
PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES, RESEAUX ET EQUIPEMENTS COMMUNS.**

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de Conseillers : | <i>Délibération : 28.09.206 – 008</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| En exercice : 19        | L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.                                                                             |
| Présents : 18           | Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2026                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Votants : 18            | Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Nathalie NEAU, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Jean-Paul RETAIL, Éric FERRÉ, Jérôme BERT, Gwenaëlle RAVON, Estelle GILBERT, Jessie RACLET, Aline GABORIT, Marion THI-BAUDEAU, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS |
|                         | Absents excusés : Virginie MAINARD                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                         | Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAUVRIT                                                                                                                                                                                                                                                                              |

La société VIABILIS AMENAGEMENT a déposé en date du 18 juin 2026 un permis d'aménager (PA 085 250 26 A 0001) pour la création d'un lotissement à usage d'habitation dénommé « Le Champ Martin ».

Monsieur Le Maire rappelle que les dispositions des articles R.442-7 et R.442-8 du Code de l'urbanisme prévoient le règlement de la gestion ultérieure des voies et réseaux divers d'un lotissement.

Le maître d'ouvrage doit à cet effet :

- Soit prendre l'engagement de constituer, dès la première vente d'un lot, une association syndicale des acquéreurs de lots à laquelle seront dévolus la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs ;
- Soit justifier d'une convention avec la commune définissant les modalités et les engagements de chacune des parties en vue du transfert des voiries, des réseaux et des équipements communs à la commune ;

Afin de déroger à l'obligation de constitution d'une association syndicale, la société VIABILIS AMENAGEMENT représentée par M. DUMONT Erwan, qui doit procéder à l'aménagement d'un lotissement de 15 lots à bâtir, dénommé « Le Champ Martin » situé rue du Champ Martin, sollicite la signature d'une convention avec la commune afin de définir les conditions de transfert, à titre gratuit, des voiries, réseaux et équipements du dit lotissement.

Cette convention a également pour objet de prévoir les conditions et modalités de transfert dans le domaine communal après :

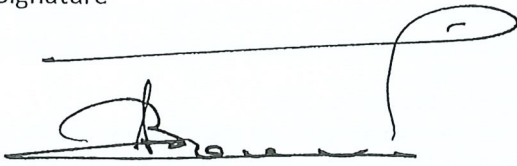
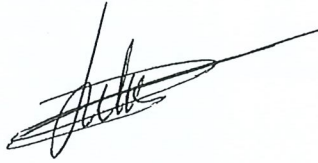
- Obtention de l'attestation de non-opposition à l'achèvement et la conformité des travaux du permis d'aménager
- Que 90% des constructions des lots (logements) du lotissement soient terminés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la conclusion de la convention avec la société VIABILIS AMENAGEMENT représentée par M. DUMONT Erwan fixant les modalités de rétrocession à la commune, de la voirie, des réseaux et des équipements communs du lotissement précité, après la réalisation des travaux et des constructions.

Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexé à la présente ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme.

|                                                                                                |                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire<br>Albert BOUARD                                                                      | Le secrétaire de séance<br>Jean-Paul RETAIL                                                     |
| Signature<br> | Signature<br> |

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Département  
de la VENDEE

-----  
Arrondissement  
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
ID : 085-218502508-20260928-2026\_D\_09\_009-DE



COMMUNE de SAINT MATHURIN

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**CESSION A LA COMMUNE D'UN DELAISSE DE VOIRIE**  
**SIS IMPASSE DES MURIERS**

|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de Conseillers : | <i>Délibération : 28.09.206 – 009</i>                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| En exercice : 19        | L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.                                                                             |
| Présents : 18           | Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2026                                                                                                                                                                                                                                                            |
| Votants : 18            | Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Nathalie NEAU, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Jean-Paul RETAIL, Éric FERRÉ, Jérôme BERT, Gwenaëlle RAVON, Estelle GILBERT, Jessie RACLET, Aline GABORIT, Marion THI-BAUDEAU, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS |
|                         | Absents excusés : Virginie MAINARD                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                         | Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAUVRIT                                                                                                                                                                                                                                                                              |

La commune a procédé au bornage et à l'alignement de l'impasse piétonne donnant de l'impasse des Mûriers jusqu'à l'avenue de Nantes. L'alignement impacte le parcellaire d'origine sur la parcelle AB n°191.

Un délaissé de voirie doit être rétrocédé à la commune pour régularisation.

La parcelle concernée appartenant à M. Mickael BOUTEVILLAIN est cadastrée AB n°392 d'une contenance de 57 m².

L'ensemble des frais liés à ce dossier, à savoir les frais de géomètre et d'acte notarié seront supportés par la commune de SAINT MATHURIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,  
Vu le rapport présenté,

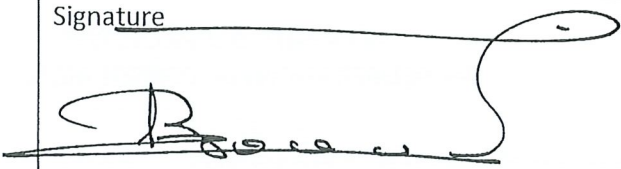
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la cession de la parcelle privée de M. Mickael BOUTEVILLAIN au profit de la commune à titre gratuit,

Dit que les parcelles seront classées dans le domaine public communal,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la formalisation de ce dossier, et notamment, la signature de l'acte de vente, en l'étude de Maître CHAIGNEAU, notaire à LES ACHARDS.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme.

|                                                                                                |                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire<br>Albert BOUARD                                                                      | Le secrétaire de séance<br>Jean-Paul RETAIL                                                     |
| Signature<br> | Signature<br> |

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Département  
de la VENDEE

-----  
Arrondissement  
des SABLES D'OLONNE



Envoyé en préfecture le 29/09/2026

Reçu en préfecture le 29/09/2026

Publié le

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ID : 085-218502508-20260928-2026\_D\_09\_010-DE



-----  
**COMMUNE de SAINT MATHURIN**  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**Des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**CESSION A LA COMMUNE D'UN DELAISSE DE VOIRIE**  
**SIS RUE DES MURIERS**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19  
Présents : 18  
Votants : 18

**Délibération : 28.09.206 – 010**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 21 septembre 2026

Présents : Albert BOUARD, Gilles GAUDIN, Nathalie NEAU, Sylvain RAVON, Anne-Claire PERCEL, Jean-Pierre GAUVRIT, Patrice MORIT, Jean De LAROCQUE LATOUR, Jean-Paul RETAIL, Éric FERRÉ, Jérôme BERT, Gwenaëlle RAVON, Estelle GILBERT, Jessie RACLET, Aline GABORIT, Marion THI-BAUDEAU, Matthieu POIROUX, Laura MARCHAIS

Absents excusés : Virginie MAINARD

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GAUVRIT

M. et Mme RAPITEAU Jean-Michel ont procédé au bornage et à l'alignement de leur parcelle sise 22 rue des Mûriers. L'alignement impacte le parcellaire d'origine sur la parcelle AB n°60.

Un délaissé de voirie doit être rétrocédé à la commune pour régularisation.

La parcelle concernée appartenant à M. et Mme RAPITEAU Jean-Michel est cadastrée AB n°395 d'une contenance de 54 m².

L'ensemble des frais liés à ce dossier, à savoir les frais d'acte notarié seront supportés par la commune de SAINT MATHURIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et suivants,  
Vu le rapport présenté,

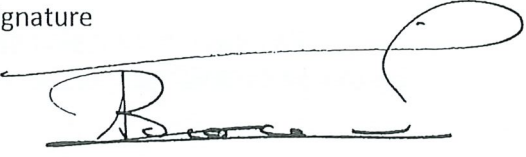
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la cession de la parcelle privée de M. et Mme RAPITEAU Jean-Michel au profit de la commune à titre gratuit,

Dit que les parcelles seront classées dans le domaine public communal,

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à la formalisation de ce dossier, et notamment, la signature de l'acte de vente, en l'étude de Maître CHAIGNEAU, notaire à LES ACHARDS.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdits,  
Pour extrait conforme.

|                                                                                                |                                                                                                 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le Maire<br>Albert BOUARD                                                                      | Le secrétaire de séance<br>Jean-Paul RETAIL                                                     |
| Signature<br> | Signature<br> |

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*